

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 44 (1997)  
**Heft:** 4  
  
**Rubrik:** Varia

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Fondée en 1972

## L'OIPC a 25 ans

Le premier mars 1997, l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) a célébré son 25<sup>e</sup> anniversaire en tant qu'organisation intergouvernementale. C'est en effet le premier mars 1972 que la Constitution de l'OIPC, adoptée par les Etats en 1966 à Monaco, est effectivement entrée en vigueur, lors de la première Assemblée générale de ses membres.

La constitution confère à l'OIPC un certain nombre de tâches qui aboutissent, en fait, à lui faire assumer, sur le plan international, la responsabilité de promouvoir la protection et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement face aux catastrophes de tout genre, naturelles et dues à l'homme, et de fédérer en son sein les organismes nationaux de protection civile des Etats membres, qui sont chargés de mettre en œuvre lesdites mesures.

Mais l'origine de l'OIPC est beaucoup plus ancienne. En 1931, le médecin général français Georges Saint-Paul fondait à Paris l'Association des Lieux de Genève. Cette association, dont l'objectif était de promouvoir la création de zones neutralisées ou de villes ouvertes dans lesquelles certaines catégories particulièrement vulnérables de la population civile pourraient trouver refuge en cas de conflit armé, fut transformée en 1958 en Organisation Internationale de Protection Civile et fut dotée de nouveaux statuts permettant l'accession à la qualité de membres aux Etats. La vocation de l'OIPC et de la protection civile en général a, dès l'origine, été de nature humanitaire. Bien avant d'être consacrée par le droit international humanitaire, aux termes du protocole additionnel 1 de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, et de se voir conférer un signe distinctif international protégé, le triangle équilatéral bleu sur fond orange, la protection civile a été reconnue sur le plan international comme étant une institution humanitaire: c'est ainsi que la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre prévoit que la protection accordée aux sociétés nationales de Croix-Rouge et autres sociétés de secours s'étend à des organismes spéciaux «d'un caractère non militaire», pourvu que ceux-ci se soient montrés aptes à rendre certains services essentiels à la population, en particulier les services de protection civile.

Il faut encore noter que le projet d'accord relatif aux zones et localités sanitaires et de sécurité figurant en annexe à cette même quatrième Convention de Genève de

1949 prévoit la signalisation des zones et localités de sécurité par des bandes obliques rouges. Celles-là même qui figurent sur l'enblème de l'OIPC depuis sa fondation, en 1931, en tant qu'Association des Lieux de Genève.

Entre-temps, l'action de la protection civile a beaucoup évolué et n'est plus limitée à des situations de conflit armé. En 1965 déjà, l'Assemblée générale des Nations Unies invitait, par la résolution N° 2034, «les gouvernements à mettre en place des structures correspondant aux conditions prévalant sur leurs territoires, aptes à déterminer le degré et le genre de l'assistance requise en cas de nécessité et surtout à même de coordonner les opérations de secours». Lors de situations d'urgence, c'est aux organismes nationaux de protection civile qu'il appartient, dans la plupart des pays, de gérer et d'assurer cette indispensable coordination entre les différents corps d'intervention engagés dans les actions d'assistance aux victimes de catastrophes.

En invitant les gouvernements à considérer que le concept même et la définition de l'expression «protection civile» devrait être élargie en dehors des conflits armés et qu'elle devrait être utilisée pour désigner toutes les mesures humanitaires visant à la préservation des populations dans leur existence, leur patrimoine et leur environnement, la Déclaration universelle de la protection civile adoptée à l'issue de la dixième Conférence mondiale de la protection civile, à Amman (Jordanie) en 1994, a mis l'accent sur ce rôle multiforme et multifonctionnel de la protection civile. Et l'OIPC est, aujourd'hui, l'un des instruments majeurs du dispositif humanitaire international mis en place par les Etats en matière de préparation face aux catastrophes, d'intervention lorsque celles-ci surviennent et de réduction de leurs conséquences sur la population.

Par ailleurs, la dixième Conférence mondiale de la protection civile a invité les gouvernements à créer, dans les pays où elles n'existent pas encore, des structures de protection civile, avec l'aide des pays développés en la matière et par l'intermédiaire de l'OIPC. L'an prochain, en 1998, se tiendra la onzième Conférence mondiale de la protection civile. Son objectif sera d'élaborer un plan d'action mondial pour le développement et le renforcement des services nationaux de protection civile à l'aube du troisième millénaire. Ce plan, couvrant une période de cinq à dix ans, s'inscrira dans le cadre de la Déclaration universelle de la protection civile et portera sur les mesures concrètes à mettre en œuvre afin de donner sa plénitude à l'action de la protection civile.

En mesurant le chemin parcouru, on constate que l'association qui a donné le jour à l'OIPC a été créée il y a plus de 65 ans, alors même que le concept de protection civile avait été suggéré par l'illustre fondateur de la Croix-Rouge, Henry Dunant, en 1870, lors de la guerre franco-allemande. Mais soulager les souffrances des victimes de catastrophes et, d'une manière générale, protéger les plus vulnérables est un acte humain qui remonte à la nuit des temps, que l'OIPC, dans la mesure de ses moyens et dans un esprit de solidarité avec ses partenaires nationaux et internationaux, est fière de promouvoir depuis 25 ans, en tant qu'organisation intergouvernementale.

*Sadok Znaidi, Secrétaire général*

**NEUKOM** 

**Mobilier pour centres de protection civile**

études et projets, fabrication

**H. Neukom SA**  
8340 Hinwil-Hadlikon  
Téléphone 01 938 33 05

### Autocollant

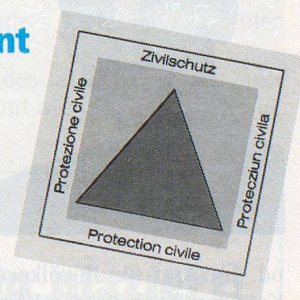
**PCi**

3×3 cm,

rouleau de

500 pièces,

**Fr. 20.-** au lieu de Fr. 27.50.



*Adresse de commande:*

Schweizerischer Zivilschutzverband  
Postfach 8272, 3001 Bern,  
Téléphone 031 381 65 81,  
Fax 031 382 21 02.





## Kein Nostalgierelikt: Die Eimerspritze

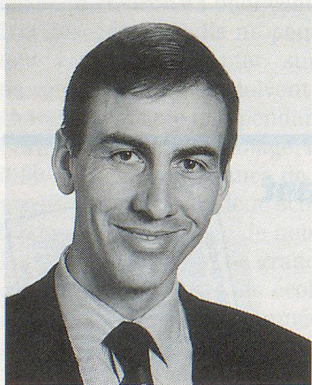
rei. Trotz Grosseinsatz der Feuerwehr war in einer Gemeinde des Kantons Luzern ein Fahrzeugschuppen mit landwirtschaftlicher Fahrhabe ein Opfer der Flammen geworden. «Zivilschutz» besichtigte einige Stunden später den Schadenplatz, auf dem noch die Brandwache präsent war. Und siehe da: Zum Einsatz bereit stand eine gute, alte Eimerspritze, wie sie im Zivil-

schutz noch heute Verwendung findet. «Beim Wiederaufflammen allfälliger Feuererster leistet die Spritze ausgezeichnete Dienste», erklärte der wachhabende Feuerwehrchef. Dies bestätigte auch der eben hinzugekommene kantonale Feuerwehrinspektor Hans Rüttimann. «Die Eimerspritze ist das wirksamste Löschgerät, das der Zivilschutz je zur Verfügung hat-

te», meinte er etwas euphorisch. Wozu bemerkt werden muss, dass die Eimerspritze schon beim Zivilschutzvorgänger, dem Luftschutz, Verwendung fand. Was wieder einmal beweist, dass «alt» durchaus nicht «veraltet» sein muss.

Auf Löschutensilien der älteren Generation stiess auch Kurt Aeschmann vom BZS auf eine Reise in Tschechien. An der Wand eines Ferienhauses war gleich das ganze Arsenal griffbereit angebracht, das zum Löschen und Retten erforderlich ist. ▲

## Kanton Bern: Neuer Ausbildungschef



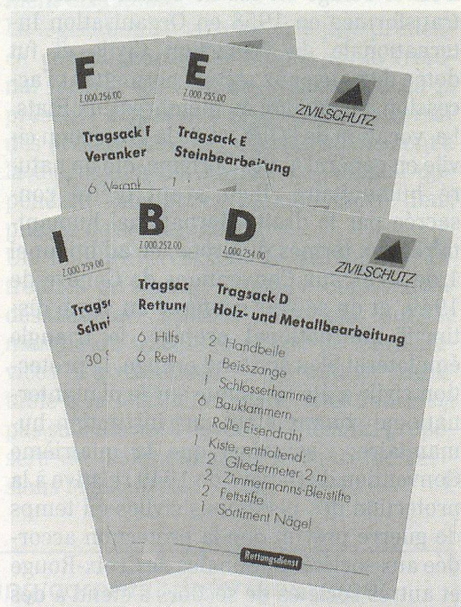
pd. Im Amt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe des Kantons Bern wird am 1. Mai Pius Segmüller seine Tätigkeit aufnehmen. Er wurde zum neuen Vorsteher der Abteilung Ausbildung und Einsatz und zum Stellvertreter des Amtsvorstehers ernannt.

Pius Segmüller (1952) ist verheiratet und hat zwei Kinder. Sein beruflicher Werdegang: Gymnasium mit Erlangung des Maturitätszeugnisses Typus A, Abschluss

der Studienzeit als Sekundarlehrer, Absolvierung der Militärschulen. Seine beruflichen Tätigkeiten: Instruktor und Kdt Stellvertreter in Ausbildungskursen für Offiziere. Planer und Leiter internationaler Kongresse und Symposien eines Pharmakonzerns. Seit Herbst 1994 Chef des Kommissariates Sicherheits- und Verkehrspolizei der Stadt St.Gallen. Militärischer Einsatzleiter bei Katastropheneinsätzen in Randa, als Bat Kdt in Brig und als Kdt eines UNO-Spitals in Namibia. Im Militärdienst bekleidet er den Grad eines Oberstlt i Gst. Ab 1. Januar 1998 ist die Übernahme der Funktion Kdt eines Spital Rgt geplant. ▲

## Tragsacketiketten für Rettungsdienste

rei. Nicht jede ZSO muss alles neu erfinden, sagt man sich beim Amt für Zivilschutz des Kantons Luzern. Gemeint ist die Beschriftung der Tragsäcke für Rettungsdienste. Für ebendiese Tragsäcke bietet das Luzerner Kantonale Amt ein Sortiment von



neun wasserfesten Selbstklebeetiketten an, auf denen der genaue Inhalt jedes Tragsackes festgehalten ist. Für neun Franken ist ein solches Sortiment zu haben.

Bezug: Amt für Zivilschutz des Kantons Luzern, Klosterstrasse 31, 6002 Luzern. ▲